



Melun, le 21 avril 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public

S/c de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés d'une circonscription

Division des Personnels Enseignants

## **NOTE DE SERVICE N° 2019-20-15**

Affaire suivie par  
Françoise NOIRMAIN  
Marion BOURACHON  
Elisabeth DENIS

Téléphone  
01 64 41 26 22  
01 64 41 26 52  
01 64 41 26 30  
Fax  
01 64 41 27 42

Courriel  
francoise.noirmain@ac-creteil.fr  
marion.bourachon@ac-creteil.fr  
elisabeth.denis@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

**Objet : Mouvement départemental – Rentrée 2020**

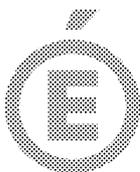
**Réf : BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019  
Note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019**

**P.J** : *Annexe 1* - aide à la saisie des vœux  
*Annexe 2* - barème départemental  
*Annexe 3* - critères de classement des demandes  
*Annexe 4* - imprimé de demande de majoration de barème au titre :  
- rapprochement de conjoint  
- autorité parentale conjointe  
- parent isolé  
*Annexe 5* - descriptif des différents types de postes  
*Annexe 6* - postes dédiés ASH  
*Annexe 7* - postes particuliers  
*Annexe 8* - répertoire des postes spécialisés  
*Annexe 9* - récapitulatif des postes à profil mouvement  
*Annexe 10* - vœux géographiques et vœux larges  
*Annexe 11* - indemnité de résidence  
*Annexe 12* - table générale des abréviations  
*Annexe 13* - implantation des ERSEH  
*Annexe 14* - carte sectorisation des ERSEH  
*Annexe 15* - carte zones géographiques  
*Annexe 16* - carte zones vœux larges

La présente note de service précise la procédure mise en place pour le mouvement départemental 2020 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public.

Le mouvement départemental répond à 2 priorités :

- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés ;
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats.



## I. PARTICIPATION AU MOUVEMENT

### 1. Participation obligatoire pour :

- les fonctionnaires stagiaires nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ceux prolongés, renouvelés et prorogés ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental 2020 ;
- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2019-2020 ;
- les personnels sans affectation qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental et congé de longue durée n'ayant plus d'affectation ou PACD-PALD.

### 2. Participation facultative :

**Peuvent** également participer au mouvement les enseignants titulaires nommés à titre définitif.

**En cas de non satisfaction, ils seront maintenus sur leur poste.**

### 3. Cas particulier des vœux liés :

**La procédure des vœux liés est désormais réservée aux enseignants conjoints (mariés, pacsés ou vivant maritalement avec enfant en commun).**

Deux enseignants peuvent lier leurs vœux. Le rang de vœu des deux enseignants sur les vœux liés doit être le même pour que l'affectation soit prononcée. Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés.

## II. SUPPORTS D'AFFECTATION

**Tout poste du département, occupé ou non, est susceptible de devenir vacant dans le cadre du mouvement.**

Différents types de postes pourront être obtenus :

- adjoint
- directeur
- titulaire de circonscription (TRS)
- remplaçant : brigade départementale
- postes UPE2A
- postes spécialisés
- postes à profil – cf. fiches métiers n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

**ATTENTION** : le support intitulé « Titulaires de circonscription » n'est pas un « support classe ».

Les personnels affectés sur ces supports se verront attribuer un poste entier ou une association de service lors de la phase complémentaire d'affectation.

## III. ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

Les opérations du mouvement départemental se déroulent en une **phase unique de recensement** des vœux.

**1) Le mouvement principal (du 16 mars au 17 juin 2020) :**

16 mars 2020	date limite d'envoi des demandes de bonification au titre du handicap
30 avril 2020 à 12 h	ouverture du serveur
14 mai 2020 à 9 h	fermeture du serveur
15 mai 2020	consultation du 1 <sup>er</sup> accusé de réception <b>sans barème</b> via I-Prof (mouvement 1D)
22 mai 2020	retour du 1 <sup>er</sup> accusé de réception avec les pièces jointes
29 mai 2020	consultation du 2 <sup>ème</sup> accusé de réception <b>avec barème initial</b> via I-Prof (mouvement 1D)
12 juin 2020	retour du 2 <sup>ème</sup> accusé de réception seulement en cas de modifications relatives au barème
<b>29 mai au 12 juin 2020</b>	phase de sécurisation (correction des barèmes suite aux demandes des enseignants)
15 juin 2020	consultation du 3 <sup>ème</sup> accusé de réception <b>avec barème final</b> via I-Prof (mouvement 1D)
17 juin 2020	consultation des résultats définitifs via I-Prof (mouvement 1D)
3 juillet 2020	Affectation des enseignants sans affectation lors de la phase principale et attribution d'une affectation précise pour les titulaires de circonscription (TRS)
Fin Août	Affectation des enseignants intégrant le département (INEAT)

**⚠ NOUVEAUTE : PHASE DE SECURISATION**

Les candidats pourront le cas échéant demander à la cellule mobilité de la DSDEN une correction de leur barème au vu des éléments de leur dossier entre le 29 mai 2020 et le 12 juin 2020.

A compter du 13 juin 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

**2) Phase complémentaire d'affectation (période de juin à août 2020) :**

Les personnels n'ayant pas d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés à titre provisoire par la cellule mobilité sur un poste vacant ou sur une association de service en fonction des nécessités de service et en tenant compte dans la mesure du possible des vœux formulés.

**2.1 Phase complémentaire d'affectation de juin**

**Sont concernés :**

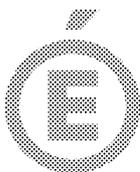
- Les participants au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation (prise en compte des vœux émis lors du mouvement de la phase principale) ;
- Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- Les titulaires de circonscription (TRS).

**Les TRS n'ayant pas participé au mouvement et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront une fiche de vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.**

**2.2 Phase complémentaire d'affectation d'août**

**Sont concernés :**

- Les enseignants non affectés lors de la phase complémentaire d'affectation de juin ;
- Les intégrants issus du mouvement complémentaire exeat/ineat.



**Les intégrants recevront une fiche de vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.**

Les enseignants seront départagés dans l'ordre suivant :

4

- 1 - Barème
- 2 - **ancienneté de fonction**
- 3 - Age (du plus âgé au plus jeune)

### **3) Recours :**

Les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 **lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ou sur une zone qu'ils n'avaient pas demandé dans la mesure où les candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.**

En conséquence, il ne pourra pas être fait de recours lorsque l'enseignant est muté sur un vœu qu'il a exprimé, y compris donc un vœu large.

Il en est de même pour les participants obligatoires qui seraient affectés d'office en raison de leur non-participation à la phase télématique des vœux.

Les recours seront à transmettre, avant le **23 juin 2020**, uniquement via la messagerie : [ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr).

Le respect de cette échéance permettra de rechercher une affectation dans le cas d'une issue favorable au recours, compte tenu des affectations prononcées dans la phase complémentaire d'affectation.

Pour le Recteur et par délégation,  
La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY